

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 27 janvier à 18h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 21 janvier 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
17	12	2	3	0	0

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe

Membres excusés ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline à MUZETTE Thierry

Membres excusés : BESNIER Michèle, CHAMPAUD Marc, THEYS Michel

Secrétaire de séance : BIDAUD Jean Michel

### HABITAT

#### Délibération n°04-2022 : Règlement d'intervention pour la subvention mise en valeur du patrimoine bâti

Concernant l'instruction des demandes de subvention « mise en valeur du patrimoine bâti », Monsieur Simon, Vice Président, refait l'historique du dispositif, de sa gestion par le PETR Monts et Barrages et expose l'organisation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il indique qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'adopter son règlement d'intervention car l'instruction des dossiers ne peut plus s'appuyer sur celui du PETR Monts et Barrages.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018;

Vu la délibération 70-2018 en date du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire au 1er janvier 2019 ;

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que l'instruction des demandes de subvention « mise en valeur du patrimoine bâti » est réalisée en interne par les services de la Communauté de Communes et qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'intervention,

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'

- ADOPTER le dispositif d'aides dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière comme présenté dans le règlement d'intervention joint en annexe ;

- FIXER le montant de l'aide de la manière suivante :

- Pour les façades et toitures :
  - Sur tout le territoire de la Communauté de Communes : 20% d'une dépense éligible plafonnée à 10 000€ TTC, soit un maximum d'aide possible de 2 000€
  - Dans le périmètre du site SPR d'Eymoutiers : 20% d'une dépense éligible plafonnée à 15 000€ TTC, soit un maximum d'aide possible de 3 000€
- Pour les devantures commerciales :
  - 20% d'une dépense éligible plafonnée à 10 000€ TTC (subvention plafonnée à 2 000€)

Cette aide est cumulable avec l'aide des façades et toitures.

- AUTORISER Madame la Présidente à verser les subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 31 janvier 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 04 FEV. 2022  
Publié : 04 FEV. 2022